

Règlement du tirage au sort dans le cadre de l'évènement de la remise des Trophées de la Rénovation verte par Butagaz

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise un jeu-concours du 24/10/2019 jusqu'au 29/11/2019 inclus.

Article 2 : Participation

Plusieurs façons de participer sont admises (l'une ou l'autre étant suffisante pour valoir participation).

- D'abord, pour participer, le participant peut se rendre sur l'adresse web <https://pro.butagaz.fr/produits/tropheesdelarenovationverte> adresse à laquelle on peut également accéder via le site www.butagaz.fr et y remplir le formulaire en ligne.
- Par ailleurs, le participant peut également remplir ce même formulaire en l'imprimant sur papier puis le déposer dans l'urne présente le jour de l'évènement Les Trophées de la Rénovation verte, le 20 novembre 2019 au Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment les coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celles prévues, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période de validité jeu sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort unique sera réalisé par l'organisateur à la date suivante :

- Le 30/11/2019

Le tirage désignera trois gagnants qui se verront alors attribuer la dotation définie à l'article 3 du présent règlement.

Les inscriptions sont ouvertes du 24/10/2019 au 29/11/2019 23h59.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain directement par Butagaz.

La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par commune (même dénomination, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La société Butagaz se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre et le montant des dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 3 : Désignation des gagnants - Dotation

Trois gagnants parmi tous les participants seront tirés au sort par Butagaz, sans l'intervention d'un huissier, ce que les participants acceptent expressément.

Dotation par tirage au sort :

- 1 prestation de service « Cartographie énergétique du patrimoine »
 - 2 tablettes tactiles Modèle : Mid, Android
- Prix de vente conseillé : 69.90€

Les gagnants seront informés de leurs gains par un représentant marketing de Butagaz qui prendra contact avec eux après le tirage au sort d'après les coordonnées que les gagnants auront fournies à BUTAGAZ. En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles transmises à Butagaz sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses empêchant Butagaz de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société BUTAGAZ se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 4 : Remboursement des frais

Les participants sont informés qu'ils ne pourront pas se faire rembourser les frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, à moins qu'ils ne démontrent qu'ils ont dû faire une avance financière, sous forme de frais d'affranchissement, de frais de communication ou de connexion, pour participer.

Les frais liés à la consultation du règlement du jeu seraient alors remboursés de la même manière que les frais résultants de la participation au jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Article 5 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les

cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la désignation du gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 6 : Responsabilités

La société BUTAGAZ ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : intervention d'un tiers non autorisé, fraude, ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou l'annuler.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant l'information de son gain faite par Butagaz au gagnant sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la société BUTAGAZ. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant le lot.

Article 7 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 8 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 9 : Données personnelles

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur le formulaire de participation au tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Vous pouvez toujours décider de ne pas nous communiquer ces données, mais ceci nous empêchera de gérer normalement le jeu. Ces données sont utilisées par BUTAGAZ, par son Distributeur BUTAGAZ, ou par des prestataires, dans le cadre de la gestion du jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Clients - BUTAGAZ - 47/53 rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ainsi qu'à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Vous disposez aussi d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données, vous permettant ainsi de les récupérer sous un format interopérable ou de nous demander de les communiquer directement à un tiers.

Vos données sont conservées pendant toute la durée du jeu, puis jusqu'à l'expiration de tous les recours judiciaires possibles, soit pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin du jeu.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur compte personnel sur l'Espace Client Butagaz et à l'annulation de leur participation au jeu.

Le participant peut, s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site : <https://espace-client.butagaz.fr> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.